

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le **Service Culture, Animation et Communication** de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation **D'ANIMATION PLAGE (châteaux de sable)** sur la commune d'Agon-Coutainville ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Plage du Passous le mercredi 8 juillet, le mercredi 22 juillet, le vendredi 07 août et le vendredi 21 août 2026 de 11 heures à 18 heures dans le cadre **d'une animation plage (châteaux de sable)**.

ARTICLE 2 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté

A Agon-Coutainville, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

